



Certificat de compétences

Capacité à accueillir et conseiller

Règlement applicable au 1^{er} septembre 2020

www.fftir.org

Certificat de compétences

Capacité à accueillir et conseiller

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable à la formation en vue de l'obtention du certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller – CAC – au 1^{er} septembre 2020 (extrait des « Directives formation 2021-2024 »).

Sommaire

1) Référentiel d'activité.....	3
2) Objectifs de la formation	3
3) Conditions d'accès à la formation.....	3
4) Organisation de la formation	4
5) Programme de la formation	4
6) Validation du certificat de compétences suite à la formation organisée par les ligues.....	5
7) Certificat de compétences et juridiction	6
8) Formation continue	8

1) Référentiel d'activité

> Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil et d'information des adhérents pour la pratique du Tir sportif ou la gestion de la sécurité sur les stands de tir est celle de Capacité à accueillir et conseiller.

> Structures concernées : cette activité s'exerce exclusivement dans le cadre d'un club de tir.

> Champ et nature des interventions : le titulaire du certificat de compétences réalise, de manière autonome, des actions d'accueil et d'information du public sur les modalités de fonctionnement de son club, dans le cadre de l'activité Tir sportif. Il garantit à un public débutant ou confirmé des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique et morale.

> Situation fonctionnelle :

Le titulaire du certificat de compétences est un référent pour les questions de sécurité. Il doit être capable :

- d'accueillir et d'informer le public en vue de la découverte de l'activité,
- de préparer à la capacité d'utiliser une arme de Tir sportif conformément aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes,
- de surveiller l'activité au public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles, avec une connaissance des fondamentaux techniques permettant la pratique en sécurité avec les principales armes utilisées,
- de diriger des pas de tir en sécurité pour les tireurs débutants et confirmés (commandements basiques au pas de tir et gestion des incidents de tir).

Dans cet objectif de pratique en toute sécurité, la Direction technique nationale (DTN) de la FFTir préconise le nombre de tireurs maximum qu'il est possible de surveiller simultanément, en fonction du niveau de pratique.

Les titulaires du certificat de compétences peuvent encadrer :

- dans le cadre de la découverte* de l'activité avec projectiles** : deux personnes débutantes simultanément*** sur le même pas de tir,
- dans le cadre d'une direction de pas de tir avec projectiles : dix personnes confirmées**** simultanément sur le même pas de tir.

* Une personne débutante est considérée comme « non autonome » au niveau de la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

** Le tir aux armes laser n'est pas contraint à cette limite.

*** La pratique simultanée sur un même pas de tir signifie que les personnes tirent en même temps. Il est donc possible de fonctionner avec plusieurs tireurs pour une même arme. Cela permet d'accueillir des groupes plus importants, tout en ayant des conditions optimales de sécurité.

**** Une personne confirmée est considérée comme « autonome » dans la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

2) Objectifs de la formation

Former des encadrants ayant des compétences leur permettant d'accueillir et d'informer un public débutant pour la pratique du Tir sportif et de gérer la sécurité sur les stands de tir.

Cette pratique recouvre les activités de tir à la cible aux trois principales distances 10, 25 et 50 m ou la pratique du tir au plateau.

3) Conditions d'accès à la formation

> Prérequis :

- être licencié à la FFTir depuis un an minimum (deuxième saison sportive). Les candidats devront posséder une licence en cours de validité à la date de la formation,
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de trois mois (la présentation de la licence validée par un médecin suffit),
- avoir au moins 16 ans à la date de la formation et présenter pour les mineurs une autorisation parentale,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription en joignant les documents demandés (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du RFL,
- faire partie intégrante de l'équipe de permanents ou des personnes ressources du club et avoir l'avis favorable et motivé de son président de club sur la fiche d'inscription,
- avoir assimilé le contenu du document « Manuel de Tir sportif ».

Nota : l'avis favorable et motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur de son club désire s'inscrire en formation d'encadrement et qu'il soutient la candidature. La sélection des candidats est du ressort du RFL et de la commission de sélection.

> Condition spécifique d'accès pour les tireurs en situation de handicap : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la CNS médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le certificat de compétence obtenu.

> Dérogation pour participer à la formation dans une autre ligue : si, pour une raison valable, un candidat ne peut participer à la formation dans sa ligue, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit, demander une dérogation auprès du RFL de la ligue d'appartenance pour être autorisé à suivre la formation dans une autre ligue (pour un candidat mineur, la demande sera obligatoirement signée par son représentant ou son tuteur légal).

En cas de refus du RFL, la réponse devra être motivée par écrit. Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les stagiaires appartenant à une ligue n'organisant pas la formation. Il est de la responsabilité du candidat de demander, au RFL de la ligue d'accueil, les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve de sa participation au RFL de sa ligue. La validation de la formation auprès de la FFTir est réalisée par le RFL de la ligue d'accueil.

Nota : le document type pour la demande de dérogation est en téléchargement sur ITAC.

4) Organisation de la formation

> L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort des ligues, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission pédagogique, formation et développement de la ligue et l'Équipe technique régionale (ETR).

Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation au certificat de compétences (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Directeur technique national (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation est de 7 heures.

Chaque saison, une annexe au dossier d'inscription précise les modalités pratiques d'organisation de la formation. Elle précise le calendrier prévisionnel et l'échéancier pour la ou les sessions concernées.

Il est recommandé aux ligues de positionner la formation au certificat de compétences avant la formation BFA, même si toute latitude est laissée à celles-ci pour organiser différemment l'articulation entre les deux cursus.

> Les frais d'inscription et de formation : pour la durée de l'olympiade 2021-2024, le montant des frais pédagogiques est laissé à l'appréciation de chaque ligue.

> Les documents comptables ou officiels : la ligue établira, sur demande, une facture concernant les éventuels frais d'inscription et de formation.

Elle fera parvenir au stagiaire, en fonction des besoins de chacun, des demandes d'autorisation d'absence. Cette démarche peut permettre aux candidats inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés.

À la fin de la formation, une attestation de présence peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

> La procédure en cas de désistement : tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de la formation occasionnera la facturation des éventuels frais d'inscription et de formation, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

> Le matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Le choix de celui-ci est effectué sous la responsabilité des stagiaires. Toutefois, il est demandé aux stagiaires d'utiliser uniquement des munitions manufacturées.

5) Programme de la formation

Le programme est articulé en Blocs de compétences (BC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation, tant du point de vue théorique que pratique.

A) Capacité à accueillir et à informer le public et lui faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité

BC1) – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (4 heures) :

Le titulaire du certificat de compétences doit être capable de mettre en place des situations de tir sécurisées pour les pratiquants occasionnels ou les adhérents des clubs de tir, en particulier avec du tir à balles à 25 et 50 m pour les pistoliers et carabiniers ou la pratique du tir au plateau. Pour cela, il doit :

- connaître le vocabulaire de base liés aux armes,
- savoir manipuler les principales armes,
- vérifier le bon fonctionnement, mettre en sécurité et régler les appareils de visée,
- savoir gérer un pas de tir (connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir, connaître les préconisations sur les protections auditive et visuelle, être capable de donner des commandements de base simples),
- être informé sur l'utilisation de l'air haute pression,
- prendre en compte l'intégrité physique et morale des pratiquants.

BC2) – Compétence à accueillir (1 heure) :

Le titulaire du certificat de compétences doit être capable d'accueillir un public diversifié en âge et motivation. Pour cela, il doit :

- savoir accueillir, communiquer avec courtoisie (règles de base), évaluer les motivations et gérer une situation délicate,
- appréhender les différents publics,
- connaître le règlement du club et savoir mettre en valeur les offres et services de celui-ci.

BC3) – Compétence à faire découvrir le Tir sportif (1 heure) :

Le titulaire du certificat de compétences doit être capable de préparer et de conduire des situations de découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de réussite, de plaisir et de sécurité. Pour cela, il doit appréhender les premières bases de la technique au travers de sa pratique personnelle.

B) Capacité à se situer en tant que titulaire du certificat de compétences au sein de sa structure

BC4) – Compétence à s'intégrer au sein du club (1 heure) :

Le titulaire du certificat de compétences doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires. Pour cela, il doit :

- connaître les responsabilités du titulaire du certificat de compétences : civile et pénale,
- connaître le dispositif relatif à la licence fédérale et aux assurances,
- connaître la classification (uniquement pour les catégories B et C pour être capable d'informer sur la procédure de demande d'acquisition d'arme avec avis préalable ou déclaration) et le transport des armes,
- être capable de donner une information sur le FINIADA.

6) Validation du certificat de compétences suite à la formation organisée par les ligues

La validation du certificat de compétences sera prononcée par le président de ligue et le RFL, sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la formation, une fois que le candidat aura satisfait aux différentes évaluations des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Le principe de la formation au certificat de compétences est basé sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce certificat de compétences.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation ou l'ajournement d'un candidat, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement dans la formation.

A – Épreuve théorique : cette épreuve réalisée pendant la journée de formation permet de vérifier les connaissances des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (notamment : sécurité, armes, réglementation, disciplines FFTir, licence, assurance, rôle et responsabilités du titulaire du certificat de compétences).

Cette épreuve consiste en un Questionnaire à choix multiples (QCM) composé de 30 questions à réaliser en 20 min. La validation de l'acquisition des compétences nécessite l'obtention de 80 % de bonnes réponses et la réussite aux questions éliminatoires sur la sécurité.

B – Épreuves pratiques : ces épreuves sont réalisées tout au long de la journée de formation sous la forme de jeux de rôle et d'ateliers pédagogiques. Elles comprennent, sur une installation 25/50 m ou plateau :

- l'organisation d'une séance contrôlée de pratique du tir permettant d'évaluer les compétences des candidats et leur maîtrise des procédures liées à cette situation de tir dans le cas d'une première demande d'acquisition d'arme soumise à autorisation de détention par un tireur,
- la gestion de deux incidents de tir simulés au pas de tir afin d'évaluer les connaissances et attitudes des candidats face à ces situations,
- la délivrance de commandements simples pour une série de tir permettant d'appréhender les capacités des candidats à gérer la sécurité avec fermeté et courtoisie.

Dans chaque BC, les évaluateurs de l'ETR évaluent les savoirs, savoir-faire et savoir-être des candidats à l'aide d'une fiche individuelle d'évaluation (acquis, en cours d'acquisition, non acquis). Ils sont au minimum deux sur les mises en situation pédagogiques. Leur rôle est d'apprécier les compétences à l'aide d'outils d'évaluation qui seront présentés aux membres du jury plénier.

Le respect de l'éthique et des valeurs de la FFTir sera particulièrement pris en compte dans les critères d'évaluation. Leur non respect entraînera l'exclusion immédiate de la formation.

La validation des quatre BC conduit à l'obtention du certificat de compétences. Aucun BC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres BC. Certains BC comprennent des compétences devant obligatoirement être acquises pour la validation de celles-ci.

En cas d'échec à un ou plusieurs BC, les candidats pourront se représenter ultérieurement à une nouvelle session de formation organisée par la ligue.

> Démarches administratives : la gestion administrative du certificat de compétences et l'édition de ceux-ci sont assurées par les ligues via ITAC.

Le « Passeport formateur » des candidats sera validé par le RFL et par le président de ligue.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

> Point particulier pour les candidats mineurs : le candidat mineur peut obtenir le certificat de compétences à l'issue d'un module de formation complémentaire suivi après sa formation au Brevet fédéral jeune encadrant (BFJE), mais ne pourra intervenir en autonomie qu'à partir de sa majorité. En attendant 18 ans, il devra encadrer, seulement dans le cadre de l'école de tir, sous la responsabilité et en présence d'un adulte breveté FFTir.

7) Certificat de compétences et juridiction

> Commission de sélection :

La commission de sélection est présidée par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection :

- le RFL ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

La commission de sélection se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de sélection délibère à la vue des dossiers d'inscriptions.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> Jury plénier :

Le jury plénier est présidé par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le RFL ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère à la vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs pour :

- l'épreuve théorique,

- les épreuves pratiques.

La délibération du jury mentionne pour chaque candidat l'acquisition ou non du certificat de compétences.

Il est établi un compte-rendu de la réunion mentionnant l'appréciation générale du jury sur la session de formation, le pourcentage de réussite ainsi que toute information jugée utile en vue des sessions de formation ultérieures.

> Commission de recours :

Tout litige relatif au certificat de compétences doit faire l'objet d'un premier recours auprès du RFL avant toute saisine de la ligue qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du certificat de compétences instaurée par la ligue examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance ou la non délivrance du certificat de compétences.

La commission de recours est présidée par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission d'appel :

- le RFL ou son représentant,
- le président de la commission régionale pédagogie, formation et développement ou son représentant,
- deux membres de la commission régionale pédagogie, formation et développement.

La commission de recours peut être saisie par :

- un candidat,
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> Commission d'appel :

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du certificat de compétences par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la ligue dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance ou la non délivrance du certificat de compétences.

La commission d'appel est présidée par le président de ligue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le président de ligue ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le président de ligue, dont un représentant de l'ETR et un représentant de la commission régionale pédagogie, formation et développement.

La commission d'appel du certificat de compétences se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du candidat ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> Sanctions :

La qualité de titulaire du certificat de compétences est attachée à la possession de la licence FFTir en cours de validité et est soumise aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.

8) Formation continue

> Organisateur : la formation continue des titulaires du certificat de compétences est du ressort des ligues. Ces actions de formation seront organisées et conduites par l'ETR sous la responsabilité du RFL, selon un calendrier publié en début de saison.

> Validité du certificat de compétences et statut d'actif : la validité du certificat de compétences est de quatre ans à compter de la date d'obtention.

Pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, le titulaire du certificat de compétences doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement au niveau de son club et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé,
- et participer à une action de formation continue, sur les thématiques liées au référentiel d'activité du certificat de compétences, pour renouveler son attestation avant sa date de péremption. Le responsable du stage doit saisir dans ITAC la liste des participants, à la suite de chaque action de formation continue, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs,
- ou s'engager sur la formation BFA dans la saison suivant la fin de la validité du certificat de compétences.

Nota : dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.



Contact :

> Responsable formation de ligue : <https://fftir.org/responsables-formation-de-ligue>

www.fftir.org
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
38, rue Brunel – 75017 PARIS
Téléphone : 01 58 05 45 45



Centre National de Tir Sportif – Châteauroux-Déols

© SARL L'HEUDÉ & L'HEUDÉ ARCHITECTES.

2020 – Conception : Art'6 accueil@art-six.com – Photos : © FFTir.

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES CAC – VERSION 5 – 13.05.2020

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

